

Bonjour,

En raison d'éclosions de rougeole au Canada et dans d'autres pays, voici quelques rappels pour les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires (travailleurs) qui participent au Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET).

### **S'informer et suivre les recommandations des autorités compétentes de santé publique**

La rougeole est une maladie extrêmement contagieuse causée par un virus. L'Agence de la santé publique du Canada travaille en étroite collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux pour partager de l'information et suivre la situation au Canada et dans le monde.

Les employeurs et les travailleurs peuvent se renseigner sur la rougeole et les mesures de **prévention** que l'on peut adopter en consultant :

- [Rougeole : Prévention et risques - Canada.ca](#)

Les employeurs et les travailleurs peuvent se référer aux [rapports de surveillance hebdomadaires](#) pour suivre l'état actuel de la maladie tant au Canada que dans la région où ils travaillent.

Selon l'évolution de la situation, les recommandations de santé publique peuvent changer. Il est recommandé aux employeurs et aux travailleurs de consulter régulièrement le site internet de l'autorité de santé publique de leur province ou territoire pour obtenir des mises à jour et des renseignements sur les mesures de **prévention** en place, en particulier l'offre de vaccination contre la rougeole disponible dans leur région :

- [Renseignements sur l'immunisation - provinces et territoires - Canada.ca](#)

### **Rappels concernant les responsabilités des employeurs et des travailleurs participant au Programme des TET**

- Au plus tard au début de la période d'emploi, l'employeur doit remettre aux travailleurs la version la plus récente du document : [Travailleurs étrangers temporaires – Vos droits sont protégés - Canada.ca](#). L'employeur doit également veiller à ce que cette information reste accessible aux travailleurs pendant toute la durée de leur période d'emploi.
- Les travailleurs ont droit à des soins de santé gratuits dans le système d'assurance-maladie de la province ou du territoire où ils travaillent. En cas de délais à leur arrivée ou pour toute autre période où les travailleurs ne seraient pas couverts, l'employeur doit obtenir et payer, sans déductions sur le salaire des travailleurs, une assurance-maladie privée qui couvre les soins médicaux d'urgence jusqu'à ce que les travailleurs soient couverts par régime provincial ou territorial. Pour les travailleurs sous le volet du Programme des travailleurs agricoles saisonniers

(PTAS), l'employeur doit s'assurer de respecter les exigences énoncées dans les [contrats du PTAS](#).

- Étant donné que la vaccination est le moyen le plus efficace pour se protéger contre la [rougeole](#), on encourage les travailleurs à vérifier leur historique de vaccination, y compris pour la rougeole, avant de venir travailler au Canada. L'employeur devrait également faire des efforts raisonnables pour soutenir les travailleurs qui souhaitent volontairement [se faire vacciner au Canada](#).
- En cas d'éclosion de maladies transmissibles, comme la rougeole, l'employeur doit travailler avec l'autorité concernée de santé publique de la province ou du territoire pour établir des protocoles clairs afin d'atténuer la propagation de la maladie et pour maintenir une communication transparente avec les employés et l'autorité de santé publique. L'employeur et les travailleurs doivent suivre les consignes émises par la santé publique. Cela comprend les [recommandations](#) concernant l'isolement pendant une période déterminée, y compris lorsque le logement est fourni par l'employeur.
- Si un travailleur est malade ou présente [les symptômes de la rougeole](#), il doit en informer son employeur dès que possible, [s'isoler à son domicile et appeler immédiatement un fournisseur de soins de la santé](#) pour obtenir des conseils. Si le travailleur a besoin de quitter son isolement pour consulter un professionnel de la santé, il est important d'informer l'établissement de santé que le travailleur pourrait avoir la rougeole avant que celui-ci se déplace afin de permettre la mise en place de précautions appropriées pour prévenir la propagation du virus à d'autres personnes. L'employeur doit faire des efforts raisonnables pour veiller à ce que les travailleurs aient accès à des services de santé et à des professionnels de la santé, tels qu'un médecin, une infirmière ou un pharmacien.

Afin de maintenir un environnement de travail sécuritaire, il est important que les employeurs et les travailleurs étrangers temporaires prennent connaissance des mesures de [prévention](#) disponibles pour réduire la transmission de la rougeole, surtout en raison de la recrudescence des cas.

Nous vous encourageons à diffuser cette communication dans vos réseaux respectifs, ainsi qu'auprès de vos collègues ou de vos partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information.

Si vous avez des questions au sujet de la rougeole, veuillez consulter :

- [\\*Rougeole : Ce qu'il faut savoir \(fiche d'information\) - Canada.ca](#),
- [Rougeole : Prévention et risques - Canada.ca](#),
- [Rougeole : Symptômes et traitement - Canada.ca](#) et
- les [services de santé publique de votre région](#).

\*Notez qu'une version en espagnol de la fiche d'information est en pièce jointe à ce courriel.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site [Canada.ca](https://Canada.ca) ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires  
Emploi et Développement social Canada

---

### Version française

Good afternoon,

Due to outbreaks of measles in Canada and in other countries, here are some reminders for employers and temporary foreign workers (workers) participating in the Temporary Foreign Worker Program (TFW Program).

### **Stay informed and follow the recommendations of the appropriate public health authorities**

Measles is an extremely contagious disease caused by a virus. The Public Health Agency of Canada is working closely with provincial, territorial and international partners to share information and monitor the situation in Canada and globally.

Employers and workers can learn about measles and the **preventive** measures that can be adopted by consulting:

- [Measles: Prevention and risks - Canada.ca](#)

Employers and workers can refer to [weekly surveillance reports](#) to keep track of the current status in Canada, at a national level, and in their region of work.

As the situation evolves, public health recommendations may change. Employers and workers are recommended to regularly check the website of the public health authority in their province or territory to obtain updates and information on the **preventive** measures in place, particularly the availability of measles vaccination in their region:

- [Provincial and Territorial Immunization Information - Canada.ca](#)

### **Reminders regarding the responsibilities of employers and workers participating in the TFW Program**

- On or before the beginning of the employment period, the employer must provide workers with the most recent version of the document: [Temporary foreign workers: Your rights are protected - Canada.ca](#). The employer must also ensure that this information remains accessible to the workers throughout the duration of their employment.
- Workers are entitled to free healthcare under the health insurance system of the province or territory where they work. In case of delays upon their arrival or for any other period during which the workers are not covered, the employer must obtain and pay, without deductions from the worker's salary, for a private health insurance covering emergency medical care until the workers are covered by the provincial or territorial plan. For workers under the Seasonal Agricultural Worker Program (SAWP) stream, the employer should ensure to follow requirements provided in the [SAWP contracts](#).
- As the most effective way to protect oneself against measles is through vaccination, workers are encouraged to review their immunization history, including for [measles](#), before coming to work in Canada. The employer should also make reasonable efforts to support workers who wish to voluntarily [get vaccinated in Canada](#).
- In the event of an outbreak of communicable diseases, such as measles, the employer must work with the appropriate provincial or territorial public health authority to establish clear protocols to mitigate disease spread and maintain transparent communication with employees and the public health authority. Both the employer and the workers must follow the guidelines issued by public health. This includes [recommendations](#) regarding isolation for a specified period, including when housing is provided by the employer.
- If a worker is sick or shows [symptoms of measles](#), they must inform their employer as soon as possible, [isolate at home and call a health care provider](#) immediately for advice. If the worker needs to leave isolation to seek medical care, it is essential to inform the facility before arriving, that the worker may have measles to allow for appropriate precautions to prevent the spread of virus to others. The employer must make reasonable efforts to ensure that workers have access to healthcare services and professionals, such as a doctor, nurse, or pharmacist.

In order to maintain a safe working environment, it is essential for employers and temporary foreign workers to be aware of available [preventive](#) measures to reduce the transmission of measles, especially given the resurgence of cases.

You are encouraged to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or partners who may need to be aware of this information.

If you have questions about measles, please consult:

- [\\*Measles: What you should know \(factsheet\) - Canada.ca](#);
- [Measles: Prevention and risks - Canada.ca](#);
- [Measles: Symptoms and treatment - Canada.ca](#), and
- [public health services in your area](#).

\*Please note that a Spanish version of the information sheet is attached to this email.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or reach out to the [Employer Contact Centre](#).

Thank you for your continued collaboration.

The Temporary Foreign Worker Program  
Employment and Social Development Canada